

AR Prefecture

046-200054948-20241210-2024_062-DE
Reçu le 12/12/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 062
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. LAPLANCHE Adrien, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme RECHE Arianne.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : VALIDATION DU CONTRAT « BOURG-CENTRE OCCITANIE »

La Région Occitanie participe par le biais des contrats « Bourgs-Centres » à la revitalisation des petites villes et bourgs-centres des zones rurales ou périurbaines, qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Ainsi, la politique contractuelle territoriale de la Région Occitanie a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT. Lors de l'Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, elle a approuvé les orientations et les principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie sur la période 2022-2028, poursuivant ainsi la mise en place des contrats « Bourgs-Centres Occitanie ».

Jusqu'à ce jour, la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc ne s'était pas encore engagée dans ce dispositif.

Le contrat « Bourg-Centre Occitanie » de Montcuq-en-Quercy-Blanc, présent en annexe, a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Lot, la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc, la Communauté de Communes du Quercy Blanc, le PETR du Grand Quercy et le CAUE du Lot pour agir sur :

- les fonctions de centralité, en faveur du développement de l'économie et de l'emploi de la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc et de son bassin de vie,
- la qualité du cadre de vie et la structuration d'une offre de services diversifiée et qualitative sur la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc et de son bassin de vie.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, le projet de valorisation et de développement de la commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc repose sur 3 axes intégrant des opérations :

- Axe stratégique 1 : Rééquilibrer l'offre résidentielle en soutenant la rénovation d'un parc locatif social
- Axe stratégique 2 : Développer les connexions possibles par de la mobilité douce
- Axe stratégique 3 : Conforter l'offre culturelle, source de lien social et intergénérationnel

AR Prefecture

046-200054948-20241210-2024_062-DE
Reçu le 12/12/2024

Le programme opérationnel pluriannuel se declinera en 3 actions et 5 programmes au titre de ce contrat soit :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 2nde génération					Objectif territorial du Pacte Vert
		2022	2023	2024	2025	2026	
AXE STRATEGIQUE 1 : Créer une nouvelle envie d'habiter en centre urbain							
ACTION 1.1 Rééquilibrer l'offre résidentielle en soutenant la rénovation d'un parc locatif social	Projet 1.1.1 Rénovation énergétique de 7 logements sociaux communaux			⊖	⊖	⊖	1
AXE STRATEGIQUE 2 : Renforcer l'attractivité pour les déplacements doux							
ACTION 2.1 Développer les connexions possibles par de la mobilité douce	Projet 2.1.1 Sécurisation des cheminements entre le centre-bourg et le plan d'eau			⊖	⊖	⊖	4 & 6
	Projet 2.1.2 Sécurisation des cheminements entre les secteurs résidentiels et les commerces/services			⊖	⊖	⊖	4 & 6
	Projet 2.1.3 Sécurisation des cheminements pour accéder aux services*			⊖	⊖	⊖	4 & 6
AXE STRATEGIQUE 3 : Fournir des équipements et services publics de qualité							
ACTION 3.1 Conforter l'offre culturelle, source de lien social et intergénérationnel	Projet 3.1.1 Rénovation de l'espace culturel et associatif		⊖	⊖	⊖	⊖	1 & 4

*Sous réserve du choix de réalisation au site propre

Après discussion et échanges entre les élus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le Contrat « Bourg-Centre Occitanie 2024-2028 » de Montcuq-en-Quercy-Blanc.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° CP/2016-DEC/11.20 et n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

VU la délibération n°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

VU la délibération n° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

VU la labellisation, au titre du programme national « Petites Villes de Demain », de Montcuq-en-Quercy-Blanc par la Préfecture de Région Occitanie le 16 décembre 2020,

VU la délibération n°2024-74 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc en date du 17 septembre 2024,

VU la délibération n°2024-17 du PETR du Grand Quercy en date du 17 juin 2024,

Considérant la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 17 octobre 2023 entre la Communauté de Communes du Quercy Blanc, les Communes labellisées « Petites Villes de Demain », l'Etat et leurs partenaires,

Considérant les propositions d'interventions en matière d'habitat, de mobilité, de transition écologique et d'équipements,

Considérant les motivations de la Commune de Montcuq-en-Quercy-Blanc dans ce dispositif tendant à renforcer l'attractivité de son territoire,

Considérant que la conclusion du contrat Bourg-Centre est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre du programme de développement et de valorisation présentés ci-dessus

AR Prefecture

046-200054948-20241210-2024_062-DE
Reçu le 12/12/2024

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contrat « Bourg-Centre Occitanie 2024-2028 », ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, dont le présent contrat.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20241210-2024_063-DE
Reçu le 12/12/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
2024 – 063 **1, PLACE DES CONSULS**
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. LAPLANCHE Adrien, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme RECHE Arianne.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : VENTE ET ACHAT DE PARCELLES (PARTIES DE CHEMINS RURAUX) SUITE
À ENQUÊTE PUBLIQUE- Lieudit Combe de Bacou à Lebreil

Vu la délibération n° 2021-032 du 1^{er} Juin 2021 concernant l'aliénation de parties de chemins ruraux après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation de parties d'un chemin rural dit « De Bacou à Lebreil » sis lieudit « combe de Bacou » à Lebreil, sous réserve de la création d'un chemin de substitution

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. MAZIERES Alexandre et Mme BERTRAND Frédérique d'acquérir une partie de chemin rural cadastrée sous la section D, numéro 735 d'une superficie de 273 m2.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à M. MAZIERES Alexandre et Mme BERTRAND Frédérique, la parcelle cadastrée sous la section D numéro 735, d'une superficie de 273 m2, sur la base de **1€ le m2**, soit pour **273 m2**, un montant de **273€**, auquel il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 260€ ; ce qui représente un montant total de 533€,

En contrepartie de cette aliénation, un chemin de substitution, facilement praticable à pied pour les randonneurs et les riverains sera créé à leurs frais, et il est maintenu l'accès au brise jet par les agents en charge de l'entretien de celui-ci par la propriété de M. MAZIERES Alexandre et Mme BERTRAND Frédérique.

AR Prefecture

046-200054948-20241210-2024_063-DE
Reçu le 12/12/2024

le Conseil municipal :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées sous la section D numéros 726, 728, 730, 733, d'une superficie totale de 676 m², sur la base de 1€ le m², soit 676€,
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, et en son absence à la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

Fait et délibéré en Mairie le 10 Décembre 2024

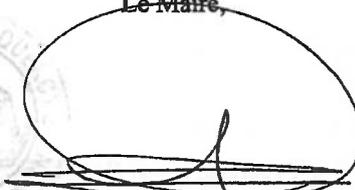
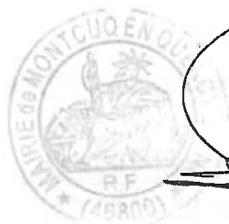
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20241210-2024_064-BF
Reçu le 12/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

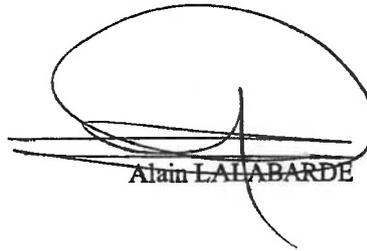
Fait et délibéré en Mairie le 10 Décembre 2024
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La Secrétaire de Séance



Mme SAURT Dominique



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

AR Prefecture

046-200054948-20241210-2024_065-BF
Reçu le 12/12/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 065
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick Adjoints, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, M. BARRES Roland, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, M. LAPLANCHE Adrien, Mme LE QUILLEC Edwige.

Absent : M. FERRÉ Gérard, M. CAUMON Patrice, Mme RECHE Arianne.

Secrétaire : Mme SAURT Dominique

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 212-377 : Amenag parc activités St Jean		500.00 €		
D 2158-381 : Padel	3 000.00 €			
D 2183-234 : Aménagement Mairie		1 350.00 €		
D 2184-234 : Aménagement Mairie		650.00 €		
D 2188-327 : Ecole Maternelle		500.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 000.00 €	3 000.00 €		
Total	3 000.00 €	3 000.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus.

La Secrétaire de Séance
Mme SAURT Dominique

Fait et délibéré en Mairie le 10 Décembre 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).